

23 AVRIL 2007



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT**, tenue le 23 avril 2007 à 20 heures à la salle du conseil au 88, boulevard de Bromont à Bromont et à laquelle sont présents Messieurs les conseillers :

**JEAN-MARC MALTAIS  
ALAIN CHÉNIER  
ONIL COUTURE**

**PAUL M. ROLLAND  
RÉAL BRUNELLE  
SERGE DION**

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de la mairesse Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur **JACQUES DES ORMEAUX**, directeur général et directeur du développement et Madame **CATHERINE NADEAU**, greffière, sont aussi présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Après un moment de réflexion la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

**ORDRE DU JOUR**

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2007-04-248 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2007
2. **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL**
- 2007-04-249 2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 2 AVRIL 2007
3. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

23 AVRIL 2007

**4. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

2007-04-250 4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 10 AVRIL 2007

**5. AVIS DE MOTION, DISPENSE DE LECTURE ET PROJET DE RÈGLEMENT**

A.M. 5.1 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT ENLEVANT LE CARACTÈRE DE RUE ET FERMANT À TITRE DE CHEMIN PUBLIC LES LOTS 3 945 940 À 3 945 946 AINSI QUE LES LOTS 3 945 948 À 3945 950, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, REPRÉSENTANT RESPECTIVEMENT UNE PARTIE DE LA RUE DES ÉRABLES ET UNE PARTIE DE L'ANCIENNE ROUTE PIERRE-LAPORTE

2007-04-251 5.2 DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 937-2007 INTITULÉ : *RÈGLEMENT ENLEVANT LE CARACTÈRE DE RUE ET FERMANT À TITRE DE CHEMIN PUBLIC LES LOTS 3 945 940 À 3 945 946 AINSI QUE LES LOTS 3 945 948 À 3945 950, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, REPRÉSENTANT RESPECTIVEMENT UNE PARTIE DE LA RUE DES ÉRABLES ET UNE PARTIE DE L'ANCIENNE ROUTE PIERRE-LAPORTE*

A.M. 5.3 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 928-2006, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF AUX MARCHÉS AUX PUCES AFIN D'AJOUTER LES FRAIS EXIGIBLES POUR UN PERMIS JOURNALIER ET MODIFIANT LA DÉFINITION D'EMPLACEMENT DE VENTE

2007-04-252 5.4 DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 928-02-2007 INTITULÉ : *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 928-2006, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF AUX MARCHÉS AUX PUCES AFIN D'AJOUTER LES FRAIS EXIGIBLES POUR UN PERMIS JOURNALIER ET MODIFIANT LA DÉFINITION D'EMPLACEMENT DE VENTE*

**6. RÈGLEMENTS**

2007-04-253 6.1 ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 876-34-2007 INTITULÉ : *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS RELATIVE À LA ZONE R02-206 DE MÊME QUE CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT*

## 23 AVRIL 2007

2007-04-254 6.2 ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 879-07-2007 INTITULÉ: *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 879-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'ASSUJETTIR L'USAGE « HÉBERGEMENT MIXTE » À L'INTÉRIEUR D'UN PROJET COMMERCIAL INTÉGRÉ DE MÊME L'USAGE « HABITATION » EXERCÉ EN CONCURRENCE AVEC L'USAGE « HÉBERGEMENT MIXTE » À LA PROCÉDURE RELATIVE AUX USAGES CONDITIONNELS*

2007-04-255 6.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 878-09-2007 INTITULÉ: *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 878-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA ZONE R02-2006*

### 7. **AFFAIRES COURANTES**

#### 7.1 *TRÉSORERIE*

#### 7.2 *TRAVAUX PUBLICS*

#### 7.3 *URBANISME*

2007-04-256 7.3.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER LA SUBDIVISION DES LOTS 2 928 550, 3 743 268 ET 3 743 269 DONT CERTAINS ONT UNE PROFONDEUR INFÉRIEURE À LA PROFONDEUR MINIMALE REQUISE DE 45 M EN BORDURE D'UN COURS D'EAU ET UN AUTRE LOT A UNE PROFONDEUR INFÉRIEURE À LA PROFONDEUR MINIMALE REQUISE QUI EST DE 30 M ET UN FRONTAGE INFÉRIEUR AU FRONTAGE MINIMUM REQUIS POUR UNE HABITATION UNIFAMILIALE JUMELÉE QUI EST DE 12 M (RUE GRENON).

#### 7.4 *ASSAINISSEMENT DES EAUX*

#### 7.5 *LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE*

#### 7.6 *SÉCURITÉ PUBLIQUE*

#### 7.7 *DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE*

2007-04-257 7.7.1 SIGNATURE DU CONTRAT NOTARIÉ ENTRE MONSIEUR ROBERT LEQUIN ET LA VILLE DE BROMONT

N.M. 7.7.2 PROJET DE CIRQUE ÉQUESTRE « SAKA » PRÉSENTÉ PAR LES NOUVEAUX CAVALIERS À L'ÉTÉ 2007 À BROMONT

### 8. **DIVERS**

**23 AVRIL 2007**

**9. AFFAIRES DU PERSONNEL**

2007-04-258 9.1 EMBAUCHE DE MONSIEUR RICHARD JOYAL À TITRE DE TRÉSORIER À COMPTER DU 30 AVRIL 2007

**10. CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS**

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

2007-04-259 12. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

LA GREFFIÈRE

CATHERINE NADEAU

**2007-04-248**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2007**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée spéciale du 23 avril 2007 avec la modification suivante :

Le sujet 7.7.2 est retiré de l'ordre du jour.

**ADOPTÉ**

**2007-04-249**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL  
MUNICIPAL TENUE LE 2 AVRIL 2007**

**23 AVRIL 2007**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie dudit procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ALAIN CHÉNIER**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 2 avril 2007.

**ADOPTÉ**

**2007-04-250**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES  
MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE  
10 AVRIL 2007**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie dudit procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal entérine les recommandations faites par les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme dans son assemblée du 10 avril 2007 à l'exception de la résolution numéro 07-055 relativement au *PIIA du Royal Bromont (secteur Henri IV) construction habitation multifamiliale de 4 logements*.

DE corriger la résolution numéro 07-056 afin d'y lire « 417 de la Couronne » au lieu de « 410 de la Couronne ».

**ADOPTÉ**

**A.M.**

**AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT  
ENLEVANT LE CARACTÈRE DE RUE ET FERMANT À TITRE DE  
CHEMIN PUBLIC LES LOTS 3 945 940 À 3 945 946 AINSI QUE LES  
LOTS 3 945 948 À 3945 950, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC,  
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, REPRÉSENTANT  
RESPECTIVEMENT UNE PARTIE DE LA RUE DES ÉRABLES ET  
UNE PARTIE DE L'ANCIENNE ROUTE PIERRE-LAPORTE**

**23 AVRIL 2007**

Monsieur le conseiller **ONIL COUTURE** donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente pour adoption, un règlement enlevant le caractère de rue et fermant à titre de chemin public les lots 3 945 940 à 3 945 946 ainsi que les lots 3 945 948 à 3945 950, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant respectivement une partie de la rue Des Érables et une partie de l'ancienne route Pierre-Laporte.

**2007-04-251**

**DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT  
NUMÉRO 937-2007 INTITULÉ : RÈGLEMENT ENLEVANT LE  
CARACTÈRE DE RUE ET FERMANT À TITRE DE CHEMIN PUBLIC  
LES LOTS 3 945 940 À 3 945 946 AINSI QUE LES LOTS 3 945 948 À 3945  
950, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION  
FONCIÈRE DE BROME, REPRÉSENTANT RESPECTIVEMENT UNE  
PARTIE DE LA RUE DES ÉRABLES ET UNE PARTIE DE L'ANCIENNE  
ROUTE PIERRE-LAPORTE**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE dispenser la greffière ou le greffier par intérim à lire le règlement numéro 937-2007 lors de son adoption.

**ADOPTÉ**

**A.M.**

**AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 928-2006, TEL  
QU'AMENDÉ, RELATIF AUX MARCHÉS AUX PUCES AFIN  
D'AJOUTER LES FRAIS EXIGIBLES POUR UN PERMIS  
JOURNALIER ET MODIFIANT LA DÉFINITION D'EMPLACEMENT  
DE VENTE**

**23 AVRIL 2007**

Monsieur le conseiller **PAUL M. ROLLAND** donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente pour adoption, un règlement modifiant le règlement numéro 928-2006, tel qu'amendé, relatif aux marchés aux puces afin d'ajouter les frais exigibles pour un permis journalier et modifiant la définition d'emplacement de vente.

**2007-04-252**

**DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 928-02-2007 INTITULÉ : *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 928-2006, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF AUX MARCHÉS AUX PUCES AFIN D'AJOUTER LES FRAIS EXIGIBLES POUR UN PERMIS JOURNALIER ET MODIFIANT LA DÉFINITION D'EMPLACEMENT DE VENTE***

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE dispenser la greffière ou le greffier par intérim à lire le règlement numéro 928-02-2007 lors de son adoption.

**ADOPTÉ**

**2007-04-253**

**ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 876-34-2007 INTITULÉ : *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS RELATIVE À LA ZONE R02-206 DE MÊME QUE CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT***

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du deuxième projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU QUE la résolution numéro 2007-03-169 dispensant la greffière ou le greffier par intérim à lire les projets de règlement et le règlement numéro 876-34-2007 lors de leur adoption ;

**23 AVRIL 2007**

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 2 avril 2007 à 19 heures ;

ATTENDU QUE ledit deuxième projet de règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ALAIN CHÉNIER**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé et sans modification, le deuxième projet de règlement numéro 876-34-2007 intitulé : *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS RELATIVE À LA ZONE R02-206 DE MÊME QUE CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT.*

**ADOPTÉ**

#### **2007-04-254**

**ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 879-07-2007 INTITULÉ: *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 879-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'ASSUJETTIR L'USAGE « HÉBERGEMENT MIXTE » À L'INTÉRIEUR D'UN PROJET COMMERCIAL INTÉGRÉ DE MÊME L'USAGE « HABITATION » EXERCÉ EN CONCURRENCE AVEC L'USAGE « HÉBERGEMENT MIXTE » À LA PROCÉDURE RELATIVE AUX USAGES CONDITIONNELS***

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du deuxième projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU QUE la résolution numéro 2007-03-171 dispensant la greffière ou le greffier par intérim à lire les projets de règlement et le règlement numéro 879-07-2007 lors de leur adoption ;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 2 avril 2007 à 19 heures ;

ATTENDU QUE ledit deuxième projet de règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ALAIN CHÉNIER**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ



**23 AVRIL 2007**

D'adopter, tel que rédigé et sans modification, le deuxième projet de règlement numéro 879-07-2007 intitulé: *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 879-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'ASSUJETTIR L'USAGE « HÉBERGEMENT MIXTE » À L'INTÉRIEUR D'UN PROJET COMMERCIAL INTÉGRÉ DE MÊME L'USAGE « HABITATION » EXERCÉ EN CONCURRENCE AVEC L'USAGE « HÉBERGEMENT MIXTE » À LA PROCÉDURE RELATIVE AUX USAGES CONDITIONNELS.*

**ADOPTÉ**

**2007-04-255**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 878-09-2007 INTITULÉ:  
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS  
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO  
878-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS  
RELATIVES À LA ZONE R02-2006**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU QUE la résolution numéro 2007-03-167 dispensant la greffière ou le greffier par intérim à lire le projet de règlement et le règlement numéro 878-09-2007 lors de leur adoption ;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 2 avril 2007 à 19 heures ;

ATTENDU QUE ledit règlement est disponible pour la population ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter, tel que rédigé et sans modification, le règlement numéro 878-09-2007 intitulé : *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 878-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA ZONE R02-2006.*

**ADOPTÉ**

23 AVRIL 2007

**2007-04-256**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER LA SUBDIVISION DES LOTS 2 928 550, 3 743 268 ET 3 743 269 DONT CERTAINS ONT UNE PROFONDEUR INFÉRIEURE À LA PROFONDEUR MINIMALE REQUISE DE 45 M EN BORDURE D'UN COURS D'EAU ET UN AUTRE LOT A UNE PROFONDEUR INFÉRIEURE À LA PROFONDEUR MINIMALE REQUISE QUI EST DE 30 M ET UN FRONTAGE INFÉRIEUR AU FRONTAGE MINIMUM REQUIS POUR UNE HABITATION UNIFAMILIALE JUMELÉE QUI EST DE 12 M (RUE GRENON).**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal accorde une dérogation mineure afin d'autoriser la subdivision des lots 2 928 550, 3 743 268 et 3 743 269 dont certains ont une profondeur inférieure à la profondeur minimale requise de 45 m en bordure d'un cours d'eau et un autre lot a une profondeur inférieure à la profondeur minimale requise qui est de 30 m et un frontage inférieur au frontage minimum requis pour une habitation unifamiliale jumelée qui est de 12 m (rue Grenon).

**ADOPTÉ**

**2007-04-257**

**SIGNATURE DU CONTRAT NOTARIÉ ENTRE MONSIEUR ROBERT LEQUIN ET LA VILLE DE BROMONT**

ATTENDU QU'une entente est intervenue entre la Ville de Bromont et Monsieur Robert Lequin afin de relocaliser les activités de son entreprise dans le parc industriel de la rue Pacifique Est ;

ATTENDU QUE toutes les conditions ont été remplies par l'entreprise de Monsieur Robert Lequin ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie de l'acte notarié de Me David Ménard ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter le projet d'acte notarié soumis par le notaire Me David Ménard.

**23 AVRIL 2007**

D'autoriser la mairesse ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière ou en son absence, la greffière par intérim, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont l'acte notarié soumis par Me David Ménard.

D'autoriser le trésorier à verser la somme de **SOIXANTE-DIX MILLE DOLLARS (70 000 \$)** comme paiement final à Monsieur Robert Lequin, lors de la signature de l'acte notarié.

**ADOPTÉ**

**N.M.**

**PROJET DE CIRQUE ÉQUESTRE « SAKA » PRÉSENTÉ PAR LES  
NOUVEAUX CAVALIERS À L'ÉTÉ 2007 À BROMONT**

Le sujet 7.7.2 a été retiré de l'ordre du jour de l'assemblée spéciale.

**2007-04-258**

**EMBAUCHE DE MONSIEUR RICHARD JOYAL À TITRE DE  
TRÉSORIER À COMPTER DU 30 AVRIL 2007**

ATTENDU QUE le poste de trésorier était vacant et que l'offre d'emploi a été diffusée dans diverses associations ;

ATTENDU QUE suite aux candidatures reçues, un comité de sélection composé de Jacques Des Ormeaux, directeur général et du développement, Jean-Marc Maltais, conseiller municipal responsable des ressources humaines et de Marie-Jérôme Hanoul, directrice des ressources humaines, a passé les entrevues des candidats sélectionnés ;

ATTENDU QUE le comité a rencontré plusieurs candidats et que Monsieur Joyal rencontre les attentes de la Ville de Bromont ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'embaucher Monsieur Richard Joyal au poste de trésorier à partir du 30 avril 2007, pour une période d'essai de six (6) mois.

D'accepter la description de tâches du poste de trésorier, telle que soumise par le comité de sélection.

**23 AVRIL 2007**

QUE le traitement de Monsieur Richard Joyal soit celui de la classe 6, échelon 1, de l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Bromont et que les conditions de travail de Monsieur Joyal soient celles prévues aux « Politiques et conditions de travail régissant les employés cadres de la Ville de Bromont ».

**ADOPTÉ**

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

- Monsieur Jacques Lussier s'interroge à savoir si les membres du conseil municipal ont l'intention de passer un règlement afin de taxer les vacanciers des terrains de camping.
- Monsieur André Fecteau indique au conseil municipal que ce n'est vraiment pas une bonne idée de taxer les vacanciers des terrains de camping.
- Me Gilles Tremblay (représentant de Monsieur Branchaud et de Monsieur Morin) demande à ce que les propriétaires du Marché aux puces de Bromont et leur procureur puissent s'asseoir et discuter avec les membres du Conseil concernant le futur projet d'un supermarché IGA à Bromont.
- Monsieur François Robert veut savoir quelles sont les données manquantes pour que le PIIA du Royal Bromont (résolution numéro 07-055 du Comité Consultatif d'Urbanisme) soit approuvé par les membres du Conseil.

**2007-04-259**

### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente séance soit levée.

**ADOPTÉ**

---

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

---

CATHERINE NADEAU, GREFFIÈRE